

# **Les expulsions des Juifs de France.**

\*

**Petit bréviaire**

\*

**Dr Richard ROSSIN**

Ancien secrétaire général de MSF

Co-fondateur de MDM.

Délégué g<sup>al</sup> du Collectif Urgence Darfour.

## Les expulsions des Juifs de France.

|  |    |
|--|----|
| Introduction.....  | 3  |
| Tout commence en 533.....  | 5  |
| 1. 533: la première expulsion.....   | 6  |
| 2. 630 : la deuxième expulsion. ....   | 7  |
| 3. 1182 : la troisième expulsion de France. ....   | 9  |
| 4. Note particulière : les Juifs de Bretagne expulsés en 1240.....                               | 11 |
| 5. 1254 et 1271 : la quatrième expulsion. ....   | 13 |
| 6. 1306 : la cinquième expulsion ....  | 15 |
| 7. 1322 : la sixième expulsion.....  | 17 |
| 8. 1394 : la septième expulsion dite définitive.....   | 19 |
| 9. 1491 & 1501 : le royaume s'agrandit les expulsions s'élargissent. 8 & 9 <sup>èmes</sup> ..... | 21 |
| 10. 1615 : la dixième expulsion, l'absurde. ....   | 22 |
| 11. 1683 : l'expulsion des juifs des Antilles ; 11 <sup>ème</sup> expulsion.....                 | 23 |
| 12. 1724 : et la Louisiane, 12 <sup>ème</sup> expulsion. ....                                    | 23 |
| 13. 1941 : la 13 <sup>ème</sup> expulsion par la déportation et la mort. ....                    | 25 |
| Conclusion.....  | 27 |
| Iconographies.....   | 29 |
| Encyclique du pape Grégoire X en 1272.....   | 29 |
| Extrait de la Chronique rimée de Geoffroi de Paris.....  | 31 |
| TEXTE DE L'EDIT DE 1394.....   | 32 |
| TEXTE DE L'EDIT DE 1615.....   | 34 |
| 14. Bibliographie sommaire .....   | 35 |
| 15. Et quelques références internet .....  | 36 |

## Introduction

L'objectif n'est pas de faire une étude savante mais de retracer et éclairer un passé difficile des Juifs en France, chercher ce que cette histoire pourrait nous dire aujourd'hui.

Il est rare qu'il n'y ait rien sous un monument, si je peux me permettre le mot nu ment, les dernières couches de l'histoire font régulièrement oublier les strates précédentes. Si l'histoire ne se répète pas, elle a pour fâcheuse habitude de bégayer et si les situations ne sont jamais complètement superposables, la répétition des conséquences est frappante. Tout se passe comme si on ne se grandissait pas à assumer le passé.

L'idée dans l'air du temps est que la vie fut aux Juifs à peu près douce et calme dans le merveilleux royaume de France ; parfois un peu bousculés mais toujours présents. En effet, peu, même parmi les élites, ne connaissent ni l'immense Rachi, ni les savants juifs de Provence qu'honoraient seigneurs et Papes, pas plus qu'ils ne connaissent les expulsions. Habituellement d'ailleurs, en matière d'expulsion des Juifs en Europe, vos interlocuteurs ont entendu parler de la deuxième expulsion espagnole de 1492, rarement de la portugaise de 1497 tout aussi dramatique. Demandez : « *et en France ?* » la réponse est habituellement un « *jamais* » catégorique, parfois une moue dubitative. Au « *jamais* », je réplique « *fontaine...* » : le royaume de France fut celui d'où les Juifs furent le plus souvent spoliés et expulsés jusqu'à avoir été pendant près de trois siècles, comme on dira plus tard *Judenrein*, de 1394 à 1648. Combien de fois avons-nous entendu « *heureux comme Dieu en France* » ? La formulation avait été la même pour la Pologne d'avant 1648.

Pourtant encore, dans la France d'après l'ancien régime il y eut des partis à la seule revendication antisémite sous la poussée de Drumont et l'hebdomadaire *L'anti-juif* de Jules Guérin tirait jusqu'à 120.000 exemplaires. Il se trouve qu'aujourd'hui à nouveau un parti n'a pour seul programme, pour seule idée de la grandeur de la Nation, que de fustiger le sionisme avec les débordements insidieux qui vont avec. On peut s'interroger légitimement sur l'absence de pertinence nationale et remarquer qu'aucun des grands sujets de société n'agitent les débats autour de ce parti politique. La bête immonde et haineuse a relevé la tête à la première occasion et tué (quel qu'en soit le bras) sans que personne ne sache vraiment comment la maîtriser. Quel est l'avenir de cette pousse, rejet d'une vieille plante qu'on avait pu croire morte ? Bien sûr, il n'y a pas de parallélisme entre les histoires mais n'y a-t-il pas une pérennité, des résurgences d'un virus quiescent qui réapparaît parfois muté ?

Reste à s'interroger sur les causes de cette occultation collective des expulsions. Le silence des eaux de l'ignorance ne fait pas tarir les débordements oraux dévastateurs, alors tentons d'endiguer. Si dans mémoire on entend le

phonème « *même* » il ne faut pas en limiter les effets à une métastase du temps mais mettre le passé au profit de l'avenir.

Les poètes nous éclairent. Cette perception de la mémoire en cancer s'oppose à la vision de Layser Aychenrand qui à la frontière suisse en 1942 répondit au douanier qui lui demandait son âge « *j'ai deux mille ans* » ; il venait de s'évader d'un wagon à bestiaux d'un train de déportation...

Effleurons l'histoire pour tenter de traiter le virus ou le cancer.

## Tout commence en 533.

Nous ne parlerons pas des persécutions mais des expulsions du royaume de France. Les Juifs arrivèrent dans ces territoires pendant l'antiquité, lorsque la république romaine était déjà malade de son expansion. L'empire romain pointait.

Des Juifs en Gaule, il y en avait déjà du temps de César et il y en eut de célèbres : ceux exilés par Rome. D'abord Archélaüs, ethnarque de Judée et fils d'Hérode, le roi imposé par César aux judéens, puis son frère Hérode Antipas tétrarque de Galilée. Archélaüs est exilé par Auguste sur les rives du Rhône à Vienne en l'an 6, il y meurt dix ans plus tard. Son frère est exilé à Lyon<sup>1</sup> par Caligula en 39. De ce premier siècle ont été découverts quelques vestiges archéologiques surtout dans la vallée du Rhône<sup>2</sup>. Dès que l'empire devient chrétien les rapports se tendent un peu plus entre les Juifs et le pouvoir, l'édit de Caracalla de 212 reconnaissant la citoyenneté à tous les habitants libres de l'Empire (mais le *fiscus judaicus* demeurait) vole en éclat.

Non que le christianisme ait inventé l'antijudaïsme mais il l'a renouvelé : soucieux de se démasquer de leurs aînés en religion, les chrétiens ont d'abord souligné leurs différences puis, représentants de la religion officielle de l'empire avec Constantin, ils se mirent à se méfier de l'influence que pourrait encore exercer le judaïsme sur le christianisme. L'Eglise fit du Juif un corps étranger aux sociétés. Pour les Juifs frémirent alors progressivement les affres d'une histoire nouvelle jusqu'à la folie contemporaine.

---

<sup>1</sup> Le grand dictionnaire encyclopédique Larousse propose Saint-Bertrand-de-Comminges.

<sup>2</sup> Notamment la célèbre lampe à huile ornée du chandelier à sept branches d'Orgon.

## 533: la première expulsion.

Avec le déclin de l'empire romain, des Francs, un peuple germain qui s'était installé dans la Belgique actuelle, traversent les Ardennes et s'emparent assez rapidement du territoire entre le Rhin et les Pyrénées, à l'ouest du Rhône. C'était un monde barbare et plutôt sanguinaire qu'une foi nouvelle poussait à une piété folle.

En matière d'expulsions, tout commence donc au matin du Moyen-Âge, c'est-à-dire après la chute de l'empire romain. Tous les rois de la famille de Clovis, dynastie mérovingienne, étaient les alliés des évêques qui, eux, n'avaient qu'un souci : christianiser.

En 533 un fils de Clovis : Childebert 1<sup>er</sup>, roi de Paris et d'Orléans puis de Bourgogne prend contre les Juifs refusant de se convertir au christianisme un arrêté d'expulsion. Les mariages mixtes avec des Juifs avaient déjà été interdits sous peine d'excommunication. Il faut penser que cette mesure de bannissement par le bâtisseur de l'église Saint Germain des Prés ne fut pas trop suivie d'effets puisque le concile d'Orléans de 538 jugera encore utile d'alerter les fidèles chrétiens contre les « superstitions juives », et d'ordonner aux Juifs de s'abstenir de tout déplacement le dimanche. Néanmoins le doigt est bien dans l'engrenage.

Comme le raconte l'évêque Grégoire de Tours dans son histoire des Francs, la vie n'est pas simple à l'époque mérovingienne, c'est une suite de guerres de famille, d'alliances et de trahisons, de meurtres.

Chilpéric 1<sup>er</sup>, fils de Clotaire, finit par s'emparer de l'essentiel du royaume franc au dépens de ses trois demi-frères; il pousse parfois aux conversions forcées de Juifs comme à Clermont en 576 et en 582 prend un édit ordonnant «*à tous les Juifs de Paris d'être baptisés sous peine d'avoir les yeux crevés et de venir présider lui-même à son exécution*». On connaît néanmoins sa controverse célèbre avec Priscus, un juif à sa cour, raillant la conversion. Priscus est assassiné un shabbat à la sortie de la synagogue de la rue de la juiverie<sup>3</sup>. La période est aux violences, néanmoins la famille de Priscus gagne son procès contre celle de l'assassin, un apostat.

---

<sup>3</sup> Rue de la Cité à partir de 1834.

## 630 : la deuxième expulsion.

L'engrenage anti juif fonctionne bien à la Cour itinérante mérovingienne. Le roi Dagobert 1<sup>er</sup> n'était ni si débonnaire, ni si fainéant, ni plus mal mis que ses contemporains. Lui aussi, c'est à force d'intrigues et de meurtres qu'il règne sur le monde mérovingien dont il est un des rois les plus brillants. Il a de nombreuses épouses et de plus nombreuses concubines encore. Cependant, très pieux, il fit bâtir de nombreuses institutions religieuses dont l'abbaye de Saint Denis où il fut le premier roi inhumé. Son fameux ministre Eloi est un orfèvre particulièrement habile, forgeron du siège royal en or puis, « maître de la monnaie », il s'est efforcé de restaurer l'autorité royale sur la frappe. Il devient ecclésiastique à la mort du roi puis est canonisé et choisit pour patron des orfèvres.

Il est raconté que Dagobert reçut une lettre de l'empereur de Byzance Héraclius qui venait de reprendre Jérusalem aux Perses après 14 ans de guerre. Héraclius aurait écrit avoir fait le rêve que Jérusalem, la ville dont Byzance avait hérité des Romains, lui serait arrachée par « un peuple circoncis ». En tous cas, Dagobert avait déjà en 629, demandé aux Juifs de Paris qui habitaient la rue de la Juiverie de se convertir. Devant leur refus ce fut l'expulsion en 633 alors qu'arrivaient depuis quelques années d'Espagne les expulsés du roi wisigoth Sisebut (expulsion de 615).

L'affaire est avant tout religieuse et le seul exil que les Juifs refusent est l'exil hors d'eux-mêmes. Les expulsés se réfugient dans la vallée du Rhin au Nord et en Provence dans le Sud. En fait on ne sait pas vraiment l'importance des effets de ces édits mais ils furent pris. Quand à Jérusalem elle tomba effectivement en 637 aux mains d'un peuple circoncis : les Arabes du calife Omar. On doit à Omar un traité dit de tolérance qui fait des non-musulmans monothéistes des sous-hommes avec notamment obligation de porter un signe vestimentaire distinctif ; celui des Juifs est jaune. Entre islam et christianisme, la marge de manœuvre des Juifs est étroite, nonobstant les difficultés de transport de l'époque.

En territoire franc le pouvoir des mérovingiens s'étiole au profit des Carolingiens qui auraient plus vaillamment lutté contre les invasions arabes. Sous ces nouveaux maîtres européens la situation décrite comme idyllique de l'empire était en fait pour les Juifs « moins pire » : il y avait des mesures d'exception à défaut de vraies persécutions. Il est vrai que Pépin le Bref avait remercié les Juifs de Narbonne dans sa prise de la ville contre les Maures en leur accordant un quartier dans la cité, que Charlemagne était tolérant et avait exilé à Nantua Agobard, l'archevêque de Lyon, pour ses violents prêches anti-juifs. Son fils Louis 1<sup>er</sup> le Pieux fit de même avec Amollon successeur d'Agobard.

Hugues Capet ravit donc le pouvoir aux Carolingiens avec l'aide de l'Eglise et notamment de Gerbert d'Aurillac, futur le pape Sylvestre II qui tenta vainement

d'introduire la numérotation par position avec les chiffres dits arabes qui venaient d'Inde. Hugues Capet a autonomisé de l'Empire une « Francie occidentale » certes morcelée. Né à Dourdan le roi meurt dans son château nommé Judeis (Les Juifs), aujourd'hui disparu, près de Chartres.

Les règles avec les capétiens sont rapidement claires : Robert le Pieux, fils d'Hughes, à l'instar du duc de Normandie Richard, ordonne des conversions forcées rapidement condamnées par le pape.

La doctrine anti juive disséminée dans le peuple se dote d'un argumentaire supplémentaire absurde lorsqu'en 1078 les Turcs Seldjoukides, nouveaux maîtres de Jérusalem, interdisent aux pèlerins chrétiens de venir prier sur le tombeau du christ. Le pape Urbain II prêche la première croisade en 1095 : « *A tous ceux qui y partiront et qui mourront en route, que ce soit sur terre ou sur mer, ou qui perdront la vie en combattant les païens, la rémission de leurs péchés leur sera accordée. Quelle honte, si un peuple aussi méprisé, aussi dégradé, esclave des démons, l'emportait sur la nation qui s'adonne au culte de Dieu et qui s'honore du nom de chrétienne.* » La croisade permet aussi de mettre un frein avec les guerres fratricides interchrétiennes. Mais il y a d'autres « *ennemis du Christ rédempteur* » en Europe : d'incroyables massacres de Juifs ont lieu tout au long du parcours des croisés surtout le long des cours de la Seine, de la Loire, du Rhin et du Danube. Il ne s'agit pas de les expulser mais de les massacrer ou les convertir. Une rumeur prétend que Godefroy de Bouillon aurait « *juré de ne pas partir en Croisade avant de venger le sang du Christ, de sorte qu'il ne restera pas [de Juifs] en vie derrière lui* ». Des bandes se spécialisent en Allemagne dans le pillage des Juifs, bien que l'Église a condamné fermement mais sans effet, les persécutions.

Rachi<sup>4</sup>, le grand maître des études bibliques et talmudiques, une des principales autorités rabbiniques du Moyen Age, viculteur à Troyes, semble avoir été épargné par ces persécutions. Néanmoins, il fut l'auteur d'une loi autorisant les convertis de force à revenir au judaïsme, ce qui en dit long sur l'importance du phénomène. Il reste le principal commentateur du Talmud, écrivait la langue « française » en caractères hébraïques<sup>5</sup> et avait une influence sur le milieu chrétien environnant. Le judaïsme français était la lumière du judaïsme de son temps.

Le 15 juillet 1099 après l'épouvantable massacre des hiérosolymitains les croisés rassemble les survivants juifs et les brûle dans une synagogue.

C'est après ces massacres, en 1146, qu'est inventée la première accusation de meurtre rituel à Norwich en Angleterre. Elle fera fortune.

---

<sup>4</sup> 1040-1105.

<sup>5</sup> Auteur du premier lexographe de ce français ancien.

## 1182 : la troisième expulsion de France.

Le premier édit d'expulsion des Juifs de France dont on connaisse les effets est celui de Philippe Auguste. Pendant cette période, malgré les incroyables persécutions et massacres à la suite de la première croisade moins d'un siècle plus tôt, le judaïsme français est encore extraordinairement vivant ; c'est l'ère des tossaphistes, les continuateurs de l'œuvre de Rachi, avec leurs nombreuses écoles dispersées sur le territoire. Néanmoins les Juifs sont marginalisés parce qu'il leur est notamment interdit de travailler la terre et ils sont exclus des corporations artisanales actives sous l'égide de « saints patrons ». Contre les persécutions de Juifs, on avait pourtant vu se lever Bernard de Clairvaux prêcheur de la deuxième croisade entreprise par Louis VII, père de Philippe Auguste : *« Ne touchez pas aux Juifs, ils sont la chair et les os du Seigneur. »* ... *« Il ne faut pas s'attaquer aux Juifs, ni les tuer, ni même les expulser. [...] Ils ont été dispersés et souffrent un dur exil sous des souverains chrétiens. »* C'est d'ailleurs la thèse officielle de l'Eglise fondée sur les Pères des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles : *« Il est interdit de tuer les juifs, tout en les abaissant, parce qu'ils témoignent [ainsi] de la vérité de la foi chrétienne »*. En cela il est d'accord avec son ennemi intime Abélard qui s'émerveille de l'absence d'analphabétisme chez les Juifs. L'Eglise qualifie les Juifs de *« peuple déicide »* leur attribuant collectivement et pour l'éternité la mise en croix de Jésus par les Romains mais elle ne manifeste aucun désir de les éliminer. Les Juifs sont les seuls non-chrétiens tolérés en Occident !

Philippe II, donc, fils d'Alice de Champagne, troisième épouse du roi Louis VII<sup>6</sup>, avait quinze ans lorsqu'il monte sur le trône en 1180. Il n'était pas encore Auguste mais surnommé Dieudonné tant ses parents avaient espéré l'enfant. A son accession au pouvoir les caisses étaient vides. Pourtant Paris connaissait un grand essor et les commerçants chrétiens jalousaient leurs collègues juifs. Donc, pour le jeune roi les Juifs étaient et des ennemis de la Foi et des concurrents inquiétants pour la bourgeoisie chrétienne naissante. En 1181, le roi de France les fait arrêter un jour de Shabbat dans leurs synagogues et les dépouille de leur or, de leur argent, de leurs vêtements<sup>7</sup> puis les libère en échange de 15.000 marcs or, une rançon. Enfin, il fait annuler les dettes contractées à leur égard pour s'en faire remettre 20%.

L'année suivante, le 10 mars 1182 il prend l'édit qui les expulse et les dépouille de leurs biens restants ; la spoliation est une nouveauté qui fera fortune. La vieille synagogue de Paris dans l'île de la cité devient l'Eglise Marie Madeleine, l'ancien cimetière (au croisement des boulevard St Michel et St Germain) est donné à la Sorbonne, les pelletiers reçoivent les maisons des Juifs de la rue de la

---

<sup>6</sup> La première fut Alienor d'Aquitaine .

<sup>7</sup> rapporte le chroniqueur anglais Raoul de Diceto.

Pelleterie (quai aux fleurs), les drapiers celles de la rue de la draperie devenue rue de Lutèce, le roi fait construire le marché couvert des Halles sur des terrains confisqués, etc... A l'époque le domaine royal est limité à la région entre Paris et Orléans et une petite partie de la Champagne et de la Bourgogne et la région de Bourges.

Beaucoup des Juifs fuirent en Champagne, en Lorraine, en Touraine et en Bretagne, d'autres bien plus loin encore.

Seize ans plus tard, en juillet 1198 après avoir tenté vainement de reprendre Jérusalem, lors de la troisième croisade avec Richard Cœur de Lion (qui, lui, avait protégé les Juifs de son royaume) et l'empereur Frédéric Barberousse (qui se noie en chemin), Philippe Auguste veut rappeler les Juifs. Son royaume a été saigné par la croisade puis par sa guerre avec Richard Cœur de Lion. Evidemment, chez les rappelés l'enthousiasme n'est pas au rendez-vous si bien que le roi promulgue un édit énonçant « *qu'aucun seigneur ne pouvait accaparer le juif d'un autre seigneur* » !! Il avait réifié les Juifs. Il signe avec son parent Thibaut III de Champagne un accord de rétrocession sous forme d'extradition réciproque. Le roi n'avait plus personne à extradier mais besoin des Juifs pour contribuer à l'essor économique du royaume. D'emblée un impôt frappe toutes les transactions financières de Juifs devenus propriétés de la couronne et complètement soumis à l'arbitraire. Un étrange goût de déjà vécu d'histoire pharaonique. Un serf est un esclave.

Pendant ce temps ceux du Languedoc et du comté de Toulouse vivent en paix et prospèrent, la vie intellectuelle est intense. C'était sans compter avec l'avidité du roi de France et les volontés hégémoniques de l'Eglise. La croisade dite des Albigeois commence en 1209 avec l'aval de Philippe Auguste et sous la pression du pape Innocent III. C'en sera fait du comté de Toulouse auquel le 1<sup>er</sup> légat du pape Pierre de Castelnau reproche d'avoir laissé se développer le catharisme mais encore d'avoir protégé les Juifs. La région est ravagée par le nouveau légat papal Arnaud Amaury et le tristement célèbre Simon de Montfort. Les Juifs sont moins systématiquement massacrés que les Cathares « génocidés » pendant plus de vingt ans. Raymond VII de Toulouse réussit temporairement à reprendre ses possessions qui, à sa mort en 1249, reviennent à son gendre, Alphonse de Poitiers frère du roi Louis IX. Les Juifs sont soumis au régime arbitraire du servage qui les régit dans le royaume de France : impositions forcées, menaces d'expulsion, port de la rouelle. Ils fuient vers l'Aragon et la Provence fief de Charles d'Anjou, autre frère de Saint Louis mais au règne plus libéral.

## Note particulière : les Juifs de Bretagne expulsés en 1240.

Cette note parce que l'histoire est peu connue et qu'elle a quelque chose de didactique sur le cocktail mortifère de l'avidité mêlée à la haine religieuse. Effectivement, ce n'est pas le royaume de France mais le duc y fut installé par son cousin le roi Philippe Auguste en conflit avec les Plantagenêt. Il fait épouser à Robert de Dreux, Alix de Bretagne ; Robert rend ainsi l'hommage-lige au roi de France en 1213 puis développe un programme de centralisation des pouvoirs ducaux face aux évêques et à ses vassaux. Il participe à la croisade contre les Albigeois. A la mort de son épouse (1221) il devient régent du duché au nom de son fils Jean 1<sup>er</sup> qui devint majeur en 1237.

La première mention de Juifs dans la région (encore romaine) est dans l'interdiction faite *aux clercs de partager leur repas avec des juifs* lors du concile de Vannes en 465. Depuis ces temps anciens cette communauté a notamment été enrichie d'expulsés de 1182 par le cousin Philippe Auguste de Robert : on en trouve à Nantes, Rennes, Fougère, Guérande et dans le comté de Penthièvre.

L'atmosphère était lourde : le roi Louis VIII, successeur de Philippe Auguste, édicte à la Toussaint 1223 que les prêts contractés envers les juifs cesseraient d'accumuler des intérêts et que les capitaux seraient payés non aux juifs mais à leur seigneur... dans la semaine 26 vassaux du roi adoptent la mesure de confiscation de capital. Le pape Grégoire IX s'inquiète et par une bulle du 6 avril 1233 rappelle que *la place des juifs dans la société chrétienne est utile et nécessaire*. A l'automne 1234, inquiet de l'expiration de la trêve obtenue d'Al-Kamil pour dix ans en 1229 par l'empereur Frédéric II le pape Grégoire IX appelle à la croisade.

Il faut rappeler que depuis le XII<sup>ème</sup> siècle les papes avaient proclamé un moratoire les intérêts sur les prêts aux croisés... qui ne trouvaient évidemment plus de prêteurs. L'argent était rare et un chevalier devait souvent engager quatre fois son revenu annuel pour payer l'expédition. Grégoire avait proposé un rachat des vœux de croisade des non-partants...

C'est dans le contexte de la préparation pour cette croisade qu'immédiatement après Pâques 1236, des croisés massacrèrent des juifs à travers la Bretagne, l'Anjou et le Poitou. Le Concile de Tours du 10 juin réagit en *interdisant aux chrétiens, et en particulier aux croisés, d'attaquer ou de tuer les juifs, ou de les voler* et proclame *que le croisé qui avait commis des meurtres ou d'autres « crimes énormes » devait être privé de son statut de croisé par la justice ecclésiastique, puis remis aux mains de la justice laïque pour punition* ». En septembre 1236, le pape s'émeut : « *Dans une folie inédite et avec une cruauté sans précédent, [des croisés] ont abattu dans cette hostilité folle, deux mille cinq cents d'entre eux [les juifs]; jeunes et vieux, ainsi que les femmes enceintes. Certains ont été mortellement blessés et d'autres piétinés comme la boue sous les sabots des chevaux. Ils ont brûlé leurs livres et, pour ajouter à la honte et au déshonneur, ils ont exposé les corps de ceux qu'ils avaient ainsi tués pour servir de nourriture aux oiseaux du ciel et ils ont laissé leur chair aux bêtes de la terre. Après avoir lâchement et honteusement traité ceux qui sont restés en vie*

*après ce massacre, ils ont volé leurs biens.* » Le pape reconnaît encore que son propre appel à la croisade, mal compris par les croisés, avait pu être une incitation à cette violence... Mais la haine religieuse est difficilement maîtrisable. Un texte en hébreu fait état de 3000 morts.

Jean 1er le Roux, duc de Bretagne, fils de Robert et Alix prêtre hommage au roi de France, Saint Louis, au château de Pontoise en 1238. Le 10 avril 1240, lors des États de Bretagne à Ploërmel, il ordonne l'expulsion de tous les juifs du duché : expulsion immédiate, interdiction à tous ses sujets d'accueillir des juifs, interdiction à tous ses successeurs (et à ceux de ses vassaux) d'en recevoir à l'avenir ! Le duc efface toutes les dettes contractées envers des prêteurs juifs et les oblige à restituer tous les biens mobiliers ou immobiliers qui leur avaient été remis en gage pour ces prêts. Il ajoute enfin « *Personne ne sera accusé ou mis en jugement pour avoir tué un juif avant ce jour* »...

A la croisade son père Robert s'est illustré par le pillage d'une caravane en route pour Damas et dont il a rapporté le butin à Jaffa.

Religion face aux Juifs, convoitise des biens des quelques marchands et prêteurs juifs et déni de justice pour tous. Les Juifs ont quitté la Bretagne.

## 1254 et 1271 : la quatrième expulsion.

Louis IX donc, n'était pas encore Saint lorsqu'il accéda en 1226 au pouvoir à l'âge de 12 ans. Il avait commencé par créer des écoles pour convertir les orphelins juifs et par offrir aux adultes convertis des pensions prélevées sur les spoliations aux réfractaires à la conversion ; il avait hérité de son grand père Philippe Auguste une prévention contre les Juifs. Ils n'étaient pas les seuls : en 1240 les Juifs de Bretagne sont expulsés. Cette année-là, le roi, avec l'aide du dominicain Nicolas Donin, apostat au judaïsme qui avait étudié auprès de Yehiel de Paris et qui rêvait probablement d'en découdre avec son ancien maître, organise le procès du Talmud. Le 3 mars 1240, le pouvoir royal fait saisir tous les exemplaires de l'ouvrage pendant que les Juifs sont à la synagogue. La controverse commence à Paris le 12 juin, en présence de Blanche de Castille, mère du roi.

Nicolas Donin se réfère aux massacres de Bretagne : *« Pourquoi tant de Juifs été massacrés en Bretagne Anjou et Poitou si elles sont le peuple élu de Dieu? Pourquoi ne pas Dieu de les protéger par des miracles ? »*

C'était la première disputation judéo-chrétienne publique et la sentence était connue d'avance. Pourtant, il a fallu deux ans pour la rendre : en Juin 1242, 24 charretées du livre furent livrées au bûcher. Louis IX part en croisade (la septième) en 1248.

En 1250, avec ses frères, il est prisonnier en Egypte. La nouvelle de sa captivité lève une émotion populaire exacerbée par les problèmes sociaux : un moine prétend avoir été visité par la Vierge Marie et appelle à une croisade des humbles pour le libérer. Ils montent vers Paris puis se répandent dans le pays pillant partout et massacrant les Juifs par milliers ; la croisade avait tourné à la jacquerie, seule la mise à mort de leur prophète stoppe le fléau. En Egypte, les Templiers paient la rançon du roi qui rentre en 1253 à l'annonce de la mort de sa mère. En 1254 arrive de Terre Sainte, l'ordre du roi du bannissement avec confiscation de leurs biens des Juifs de France piqué par le propos d'un sarrasin à des croisés : *« Les chrétiens aiment donc bien peu Jésus, puisqu'ils laissent ses meurtriers exercer en paix leur industrie au milieu d'eux. »* Yehiel de Paris et d'autres rabbins avaient déjà émigré vers la Terre Sainte. C'était la quatrième expulsion des Juifs de France.

Evidemment, la mesure est rapidement rapportée en échange d'un versement d'argent au trésor royal et l'année suivante leur interdit le crédit sous peine d'exclusion... En 1259 le roi impose le port de la rouelle, morceau d'étoffe jaune, aux Juifs. Il suivait l'avis du concile de Latran de 1215 mais avait ajouté qu'on le portât dans le dos et sur la poitrine. Trente ans après sa mort sous les remparts de Tunis où son fils Philippe III le Hardi avait été proclamé roi, il sera canonisé par le pape Boniface VIII en 1297 à la demande de Philippe le Bel.

Le Hardi récupère les terres méridionales de son oncle Alphonse de Poitiers en 1271 ; les Juifs de Toulouse et d'Aquitaine partagent dès lors complètement le destin de ceux du royaume. Par contre, en 1274, il cède le Comtat Venaissin au Pape, ce qui permettra aux Juifs d'y subsister jusqu'à la Révolution française en dehors d'une expulsion en 1569 partiellement appliquée et contraignant les Juifs à être enfermés dans les « carrières » comtadines.

C'est le pape Grégoire X, ami de saint Thomas d'Aquin, qui reçoit le Venaissin. Il n'avait pu rejoindre Louis IX à la croisade mais s'était joint à celle d'Edouard d'Angleterre. C'est d'ailleurs à Saint Jean d'Acre qu'il reçut la convocation du conclave ; l'ancien archidiacre û se faire ordonner prêtre avant de recevoir la tiare en 1268. C'est lui qui avait tenté une alliance avec les Mongols de Kubilaï Khan contre les Mamelouks. Il est l'auteur d'une bulle le 7 octobre 1272 demandant protection pour les Juifs persécutés et accusés de crimes rituels en monde chrétien (reprenant celles d'Innocent IV en 1247 et d'Alexandre IV en 1255).

## 1306 : la cinquième expulsion

Puis vint en 1285 Philippe IV le Bel, le roi de France le plus dur envers les Juifs. Pourtant il avait épousé Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne, une terre où vécut Rachi et où la large communauté juive avait longtemps été protégée. La prospérité est parfois dangereuse, avant d'être roi il tire des Juifs du domaine de son épouse 25.000 livres pour confirmation de leur droit d'établissement en 1284. Il avait trouvé une source de revenus et pour que les choses soient claires en 1291, il lève une taxe sur les populations du Poitou et de Saintonge en indemnisation de sa mesure à eux consentie d'expulsion des Juifs de ces provinces<sup>8</sup> ! Il venait de reproduire ce que de Charles II de Sicile avait fait en 1289 sur ses terres d'Anjou et du Maine. Pour faire bonne mesure, il ordonne la même année aux Juifs récemment expulsés d'Angleterre de quitter Carcassonne au motif qu'ils ne possèdent plus rien...

A commencé une invraisemblable histoire de spoliations légalisées : 1292 taxe sur les Juifs, 1294 expulsion des juifs de Nevers, 1295 arrestations des Juifs qui ont huit jours pour racheter leurs biens saisis à défaut de leur vente au profit du Trésor royal, 1300 expulsion des juifs d'Angers et encore de nouvelles taxes spécifiques en 1299 et 1303.

En 1306 ses caisses sont vides et le roi décide de tuer la poule aux œufs d'or : une vague d'arrestations commence avec juin, les interrogatoires visent à faire l'inventaire des biens des Juifs, des délations récompensées s'ajoute au dispositif. In juin les premières saisies officielles ont lieu : terres, immeubles, meubles, vaisselle, vêtements, bijoux, numéraire. Le 22 juillet, les Juifs dépouillés sont brutalement expulsés, leurs biens confisqués et le roi s'approprie leurs créances. Ils doivent encore payer pour pouvoir quitter le royaume ! Pour exemple, les biens vendus par l'administration royale des Juifs du Languedoc rapportent soixante-quinze mille livres à la sénéchaussée de Toulouse.

Plus de cent mille personnes sont jetées<sup>9</sup> sur les routes dans des conditions épouvantables, ils sont souvent attaqués et maltraités en chemin. Certains meurent d'épuisement, de désespoir, de faim. Ils fuient vers l'Alsace, la Savoie, la Provence, les pays d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne et en Terre Sainte. La vente aux enchères dure pendant cinq ans et pendant cinq ans, jusqu'à 1311, les saisies ont représenté 17% des revenus de la Couronne. Le roi est devenu le créancier de quasiment tous ses sujets mais le travail de recouvrement des dettes est très compliqué, provoque des réclamations, nécessite une administration lourde d'hommes de confiance<sup>10</sup>, le

---

<sup>8</sup> Il en obtient 27.000 et 32.778 livres tournois.

<sup>9</sup> 100.000 selon Blumenkrantz, 124.000 pour G. Nahon.

<sup>10</sup> Ils représentent 10% de l'administration royale de l'époque. Les receveurs sont spécialement nommés par le roi.

roi ira jusqu'à demander en 1310 et 1311 aux anciens prêteurs juifs de revenir prêter main forte aux agents royaux ! L'opération va durer jusqu'au cœur de 1320, six ans après la mort du roi. Des querelles sur le pillage se font jour entre les seigneurs et le roi qui fait valoir qu'il est le seul et unique propriétaire des biens des Juifs établis dans son royaume. Il s'agissait aussi d'asseoir l'autorité. Il est vrai que le roi avait confisqué des biens et des créances d'ecclésiastiques et de grands seigneurs, on retrouve des plaintes mais il fait valoir qu'il est le seul et unique possesseur des biens des juifs dans son royaume.

Cette cinquième expulsion fut irrémédiable pour le judaïsme français et catastrophique pour la marche de l'économie du royaume. Le chroniqueur Geoffroy de Paris regrette d'ailleurs les prêteurs juifs plus débonnaires que les chrétiens :

*Car Juifs furent débonnières  
Trop plus en fesant telz affaires  
Que ne furent ore chrestien*

Pour être juste Philippe IV, avec l'aide du pape, a aussi, plus tard, massacré et spolié les Templiers : question d'argent et de pouvoir. Le Grand Maître Jacques de Molay fut supplicié le 18 Mars 1314 sur le bûcher de l'îlot des Juifs à la pointe de l'île de la cité. On avait invoqué la morale au nom de l'Eglise complice versus l'éthique. Cet îlot, aujourd'hui le square du Vert galant, devait son nom aux nombreux juifs qu'on y avait fait brûler.

Le 29 novembre 1314, Philippe le Bel meurt au cours d'une chasse au sanglier, jeté bas de son cheval. Son fils Louis X le Hutin rappelle dès 1315 les Juifs « *de commune clameur du peuple* ». Mais, chat échaudé craint l'eau froide, assez peu reviennent d'autant que le temps de résidence proposé est limité à douze ans par contrat formel et que les créances anciennes recouvrées par ceux qui sont revenus sont tellement taxées qu'elles rapportent encore au trésor royal 122.500 livres. Les impôts payés par les Juifs sont plus lucratifs pour le trésor que la spoliation pure et simple de leurs biens. Le Hutin au terme d'un court règne de deux ans agité par le scandale de la Tour de Nesle, meurt sans héritier mâle direct.

## 1322 : la sixième expulsion.

Son frère Philippe V le Long qui lui succède meurt six ans plus tard lui aussi sans descendant mâle. Le troisième fils de Philippe le Bel, Charles IV (dit lui-aussi le Bel) succède à ses deux aînés. Il n'y aura pas eu besoin d'attendre le terme des douze années pour expulser les Juifs.

Le pays est agité. En 1320, sous Philippe le Long, une seconde croisade dite des pastoureaux se lève au Mont Saint Michel, traverse la Normandie, gagne Paris où elle massacre et pille les Juifs. Excommuniée par le pape Jean XXII elle quitte la ville cinq jours plus tard. Après avoir dévasté la Saintonge et le Périgord, elle se répand vers la Guyenne et la Navarre, un groupe file sur l'Espagne, l'autre remonte la Garonne atteint Toulouse puis Carcassonne et Narbonne. Elle laisse derrière elle un hallucinant cortège de massacres de Juifs, des centaines de communautés disparaissent. La croisade tourne à la jacquerie, les rois de France et d'Aragon l'écrasent. Le roi Philippe V persécute aussi les Juifs. Il leur reproche d'avoir suscité ces troubles par leur seule présence ! Ainsi prend-il une ordonnance d'expulsion le 24 juin 1322 : elle sera exécutée par son frère et successeur Charles IV en 1323. Le prétexte est une supposée conjuration avec les lépreux pour empoisonner les puits : il y a des exécutions dans toute la France avant l'expulsion et des confiscations de biens. Le roi en tire, rien qu'à Paris, 150.000 livres. Cette expulsion concerne tous les Juifs de France, du Languedoc et de Bourgogne. Beaucoup de ceux du Languedoc partent pour l'Aragon de Jacques II où ils subiront les persécutions espagnoles de 1391 et certains fuiront alors en Provence ; en France les convertis vivent sous la surveillance pointilleuse de l'Inquisition.

Charles IV meurt lui aussi sans assurer la primogéniture mâle et le trône échoit à son cousin Philippe VI, c'est l'avènement de la maison de Valois et les prémices de la Guerre de Cent Ans.

Venue d'autres guerres arrive en Europe du lointain Orient le pire cataclysme jamais connu dans cette région, la peste noire. D'une extrême virulence la peste pulmonaire tue régulièrement en trois jours. Elle se répand à travers le continent comme une trainée de poudre et les hommes croient à une colère de Dieu. Aucun endroit n'est épargné. 30 à 60% de la population européenne disparaît ; 7 des 17 millions de français sont emportés<sup>11</sup>. Personne ne sait quoi faire en ces temps d'ignorance de la bactériologie et de la transmission des maladies infectieuses, on tente d'endiguer le fléau à coup de prières, de prêches, de mortifications, de confessions, de legs pieux et de messes Des juifs évidemment meurent aussi pourtant on les accuse du fléau au seul argument qu'ils sont juifs.

---

<sup>11</sup> Environ 25 millions de morts. Elle a eue de nombreuses résurgences notamment en 1353 et 1355 en France.

Des hordes provoquent émeutes et massacres partout en particulier en Alsace et en Provence entre 1347 et 1352.

En pleine guerre de cent ans, peu après la grande peste noire, le roi Jean II dit le Bon est fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. Les anglais exigent une rançon énorme : 3 millions d'écus. Le Dauphin Charles, futur Charles V, négocie en 1359 le retour pour vingt ans des Juifs dans le royaume moyennant quelques taxes : « *une taxe d'entrée de quatorze florins par chef de famille et d'un florin pour chaque membre, et, de plus, sept florins par an et par feu et un florin pour chaque membre de la famille* ». La limite dans le temps et l'argent. Très peu semblent être revenus. En 1360 Jean le Bon est libéré en vertu du traité de Brétigny qui cède un tiers du pays aux anglais ; la situation est difficile : il faut terminer de payer la rançon et faire face aux Grandes Compagnies, ces mercenaires démobilisés et sans solde qui pillent le royaume et assurent l'insécurité. Jean le Bon stabilise la monnaie en créant le franc, pour les Juifs il rétablit la rouelle.

## 1394 : la septième expulsion dite définitive.

Lorsque que Charles VI dit le Bien Aimé puis le Fou après une première crise le 5 août 1392, accède au pouvoir les nuages s'amoncellent. Des mesures fiscales dues à la guerre et au pillage du trésor par les oncles du roi, corégents mais en compétition, provoquent des révoltes partout en France. En 1381 malgré une ordonnance royale et l'action de la prévôté de Paris des exactions sont commises contre les fermiers et les Juifs. En 1382 à nouveau face à la fiscalité se lèvent des révoltes à Rouen et Caen puis s'étendent dans le royaume. A Paris les émeutiers, détruisent les registres des receveurs publics puis envahissent le quartier juif, se déchainent, massacrent et pillent pendant plusieurs jours. Des Juifs s'enfuient chercher protection au Chatelet et dans l'Abbaye de Saint Germain des Prés : là, on leur enlève leurs enfants pour les baptiser de force.

L'ordre est rétabli par une répression féroce, mais la guerre avec l'Angleterre et avec les provinces continue; le mécontentement populaire reste fort, on accuse les juifs de tout : des finances exsangues du royaume, de la misère et la famine, d'empoisonner les puits en collusion avec les lépreux, des épidémies et des résurgences de la peste et même d'être responsables la folie du roi. L'Eglise poursuit sa propagande vénéneuse.

En réalité c'est leur faiblesse numérique et par conséquent leurs limites à la contribution au Trésor royal qui condamnent les Juifs. Le retour au judaïsme d'un converti, Denis Machault, est un prétexte qui tombe à point. Les responsables sont flagellés en place publique et finalement par une loi du 17 septembre 1394, le roi Charles VI bannit définitivement, « *sans exception ni privilège* », les Juifs qui demeurent encore dans son royaume : « *par ces présentes délibérons, voulons, concluons et déterminons par manière de constitution irrévocable que doresnavant, nul Juif ou Juive ne habitent, demeurent, ou conversent en nostre dit royaume, ne en aucune partie d'icelluy tant en Languedoyl comme en Languedoc.* » et d'ajouter ailleurs « *comme les juifs sont responsables de la famine, avec leurs départs nous ne souffrirons plus jamais* ». Il leur donne jusqu'au 3 novembre pour partir mais leur permet de réaliser leurs créances et de vendre leurs biens puis les fait protéger le long de leur trajet jusqu'aux frontières du royaume durant l'hiver 1395. Ils vont vers l'Allemagne, la Savoie, la Provence et les Etats du pape ainsi qu'en Palestine et dans les Etats ottomans notamment des Balkans fraîchement conquis, invités par le sultan Bajazet 1<sup>er</sup>. Bajazet II accueillera plus tard des Juifs expulsés d'Espagne en 1492. Le chemin vers la Catalogne où les Juifs avaient vécu un âge d'or avec le roi Jacques 1<sup>er</sup> était fermé, de violentes persécutions la vidaient de ses Juifs vers la Provence et l'Afrique du Nord.

Depuis le VII<sup>ème</sup> siècle pour les Juifs le monde est partagé entre chrétiens et musulmans s'affrontant sans cesse mais s'entendant assez bien sur la détestation des Juifs. Il se trouve qu'à cette époque, à l'image des cinquante ans de l'âge d'or d'al-Andalous au X<sup>ème</sup> siècle et comme le kurde Saladin après 1167 accueillant des

rabbins de France et d'Angleterre à Jérusalem, les Ottomans n'étaient pas opposés aux Juifs.

Quant aux Etats du pape en Provence, formés de l'union du Venaissin et d'Avignon, ils ne sont pas la France. Philippe III le Hardi (fils de Saint Louis et père de Philippe le Bel) avait offert Pape Grégoire X lors du 2<sup>ème</sup> concile de Lyon en 1274 de l'héritage son oncle Alphonse de Poitiers le Venaissin. Avignon avait été vendu par la reine Jeanne de Naples au pape Clément VI en 1348. Les « Juifs du pape » ont une histoire différente de celle des Juifs de France, ils ont vécu une relative plus grande tolérance. Néanmoins, en 1322 Jean XXII les expulsa, les synagogues de Bedarrides, Bollène, Carpentras, Thor, Malaucène, Monteux et Pernes sont détruites, les Juifs se réfugient en Dauphiné et en Savoie. L'expulsion annulée le pape impose aux Juifs la rouelle aux garçons et un voile (*cornalia*) aux filles. Au XVI<sup>ème</sup> siècle les Juifs y sont contraint de vivre dans quatre *carrières* dans les cités d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue. Les Etats du pape sont rattachés à la France en 1791.

En attendant, en France, 1394 est le septième édit d'expulsion des Juifs, le troisième en un siècle. La France un siècle, après l'Angleterre et un siècle avant l'Espagne et le Portugal, est durablement exempte de Juifs. L'acharnement à expulser y aura été pire que partout ailleurs.

Il y eut une sorte de trêve en Dauphiné en 1447, aux mains du Dauphin futur Louis XI et donc hors de la juridiction du roi. Il réforme la fiscalité et attire à Grenoble des artisans étrangers et des banquiers juifs qui avaient été maltraités par Humbert II en 1338. Pourtant en vendant sa principauté à la France en 1349 il permet par le traité de Romans grâce à la pérennité du statut delphinal aux Juifs survivants de la peste et des massacres qui en avaient suivi l'année précédente, de n'y être pas astreint aux expulsions françaises ; la plupart avaient cependant préféré émigrer d'eux-mêmes vers la Provence...

## **1491 & 1501: le royaume s'agrandit les expulsions s'élargissent. 8 & 9<sup>èmes</sup>.**

L'édit d'expulsion fut étendu aux divers grands fiefs au fur et à mesure de leur réunion à la couronne de France : la Bretagne en 1491 et en 1498 la Provence où Louis XII doit invoquer les hérésies et mauvais exemples dans un édit d'expulsion repris le 22 mai 1500, réitéré le 31 juillet 1501 et finalement appliqué en septembre à ceux qui ont refusé le baptême. Beaucoup partent en Palestine et en Afrique du Nord et s'appellent Sarfati (Français), Narboni, Elbaz (Biterrois) etc... Certains reviendront en 1962, aucun n'avait pu évidemment aller dans Espagne interdite depuis 1492.

Plus de mille ans après leur arrivée en terre de France, il ne reste plus de communautés juives qu'hors du Royaume dans les Etats du pape, en Savoie et en Alsace-Lorraine. Dans le Dauphiné le traité de Romans de 1349 protège de l'expulsion les quelques dizaines de familles qui partiront pour l'Italie, les pays allemands et les Etats papaux de Provence sous l'effet des pressions discriminatoires et malgré les efforts de Louis XI pour les faire revenir en 1452. De même en Savoie les discriminations feront fuir les Juifs vers 1460 à l'exception de Nice où ils survivent dans un ghetto.

## 1615 : la dixième expulsion, l'absurde.

Il n'y avait, officiellement du moins, plus de Juif en France quand en 1615 Louis XIII<sup>12</sup> signe le 23 avril 1615 un édit d'expulsion enregistré le 12 mai par le parlement à Paris : « *Que tous lesdits Juifs qui se trouveront en cestuy notre Royaume, terre & seigneuries de notre obeysance, seront tenus, sur peine de la vie & confiscation de tous leurs bien d'en vuidier & se retirer d'iceux incontinent, & ce, dans le temps d'un mois après la publication des présentes* ». Il paraît étrange et absurde puisque s'appliquant aux Juifs d'un royaume sans Juif. En effet, il n'y avait qu'un : Elie de Montaldo, médecin à la Cour de Marie de Médicis et autorisé à pratiquer sa religion. Il est d'ailleurs immédiatement délégué pour rassurer les conversos<sup>13</sup> (réfugiés juifs portugais pour certains depuis 150 ans et officiellement chrétiens) de la région de Bordeaux, Bayonne et Biarritz. Certains de ceux-là commercent avec le Brésil, importent le cacao et fabriquent le chocolat qu'Espagnols et Portugais n'aiment pas mais dont raffole la Cour française. Il y a encore quelques Juifs à Metz mais ils sont considérés comme faisant partie de l'Empire et l'édit y est sans effet... Enfin, il n'y a pas de circulaire d'application. Etait-ce dans la corbeille pour le mariage du roi avec l'infante d'Espagne Anne d'Autriche ? Ou l'édit vise-t-il préventivement la Nouvelle France aux Amériques où Champlain avait fondé les villes de Trois Rivières et de Québec en 1608.

---

<sup>12</sup> Pseudo-régence de Marie de Médicis et de Concini.

<sup>13</sup> Ces Juifs importent des fèves de cacao dès 1309 et commercialisent pour la première fois en France du chocolat en 1615.

## 1683 : l'expulsion des juifs des Antilles ; 11<sup>ème</sup> expulsion.

Des Juifs il y en aura de nouveau en France en 1648 quand le traité de Westphalie qui conclut la guerre de Trente Ans entre catholiques et protestants apporte partie de l'Alsace et la Lorraine<sup>14</sup> à Louis XIV qui n'en expulse pas les Juifs. De nombreux Juifs deviennent Français. Cependant, de Louisiane et des Antilles française dont on dit que la capitale de la Guadeloupe Pointe-à-Pitre doit son nom à un Peter, Juif hollandais, le même Louis XIV expulse les Juifs en 1683, expulsion confirmée par le Code Noir de 1685 qui ordonne à « *tous nos officiers de chasser de nos dites îles tous les Juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois à compter du jour de la publication des présentes* ». Il s'agissait d'une population néerlandaise qui avait dû quitter le Brésil quand les Portugais et l'Inquisition en reprirent possession en 1654 et dont certains membres avaient rejoint la Nouvelle Amsterdam future New York. Rappelons pour la petite histoire qu'un des derniers médecins de Louis XIV était un Juif antillais<sup>15</sup>.

## 1724 : et la Louisiane, 12<sup>ème</sup> expulsion.

En fait le temps des expulsions paraît révolu encore qu'il eut une alerte sous Louis XV en 1722 qui arrête « *que les Portugais<sup>16</sup> doivent être dénombrés et leurs biens inventoriés avec interdiction de vente.* » mais l'affaire se termine par une taxe de 110.000 livres permettant aux « *Juifs desdites généralités (Bordeaux et Auch) connus et établis en notre royaume sous les titres de Portugais, autrement Nouveaux Chrétiens...* » C'était en fait reconnaître les marranes de France comme Juifs. Les Lumières étaient là et triomphaient ce qui n'a pas empêché le gouverneur du même roi d'expulser les Juifs de Louisiane en 1724 reprenant l'édit de 1683.

Il faut rappeler ici, sans revenir sur les apports de la Révolution à l'émancipation des Juifs, que nous devons à Louis XVI les premières grandes avancées en la matière d'abord par des lettres patentes permettant aux juifs l'exercice de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat en 1784 puis le thème du concours de l'académie royale des Sciences et des Arts de 1787 « *est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ?* » primant le fameux mémoire du non moins fameux abbé Grégoire « *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs* » le 23 août 1788. C'est dire le chemin parcouru depuis...

---

<sup>14</sup> Strasbourg ne devient française qu'en 1681.

<sup>15</sup> Michel Despas.

<sup>16</sup> C'est-à-dire ceux d'Aquitaine : Livourne, Bordeaux, Bayonne et Biarritz notamment.

Pour mémoire si la Révolution Française, après la Révolution américaine apporte aux citoyens l'égalité de droits et il y eut des députés juifs, il faut rappeler deux points. D'abord la chasse aux curés s'est accompagnée d'une chasse tout aussi cruelle aux rabbins avec fermeture des synagogues ce qui mettait les communautés marginalisées au cœur des populations suspicieuses dans le plus grand désarroi. Ensuite l'égalité de droit n'était pas complète puisque pour les tribunaux le témoignage d'un Juif n'était acceptable qu'après qu'il eut juré chez un rabbin : le fameux serment « *more judaico* » rétabli par Napoléon 1<sup>er</sup> et qui ne sera aboli grâce à Adolphe Crémieux par la Cours de Cassation que le 3 mars 1848.

L'Eglise, quant à elle, ne désarme pas, en 1808 le Pape Pie VII (qui avait sacré Napoléon 1<sup>er</sup>) interdit encore aux Espagnols de prêter serment à "un gouvernement (celui de la France) protecteur de toutes les sectes et de tous les cultes sans en excepter la religion juive, cette implacable ennemie de Jésus-Christ".

## 1941 : la 13<sup>ème</sup> expulsion par la déportation et la mort.

Bien sûr il y eut pendant la troisième République les émeutes anti juives en Algérie en 1884, 87 et en 98. Un véritable embrasement avec des morts et qui porte à la Chambre des députés 4 candidats des partis *antijuifs*<sup>17</sup> sur 6 sièges sans parler des maires élus sur des listes antisémites. La haine et les fantasmes faisaient des lignes politiques dans la droite nationaliste comme dans la gauche avec la Ligue socialiste antijuive<sup>18</sup> ! Bien avant l'affaire Dreyfus qui commence en 1894. Et cela avait recommencé en 1925 à Oran avec le docteur Jules Molle puis en 33 avec l'ex-abbé Gabriel Lambert. En métropole sévissaient les Ligues... Le fantasme d'une France historiquement chrétienne et homogène et l'antisémitisme est magnifié par des hordes d'écrivains et journalistes.

Rien n'arrête la haine en Europe malgré l'héritage des Lumières et vient en France la période sombre de l'Etat Français de Pétain qui expulse les Juifs de la société française par les décrets sur le statut des Juifs. D'abord celui du 30 octobre 1940 définissant qui est de « *race juive* » auquel est interdit toute participation à tout corps de l'Etat y compris la justice et l'enseignement ainsi que les fonctions d'officier dans l'armée, de direction dans la presse, l'industrie cinématographique et des spectacles, la radiodiffusion. Il est précisé : « *Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.* » L'accès aux professions libérales est limité.

L'armistice est signé le 22 juin 1940, l'Assemblée nationale vote le 10 juillet 1940, la loi constitutionnelle donnant notamment les pleins pouvoirs au Maréchal. Le premier décret sur le statut des Juifs sont publiés 3 mois plus tard. L'affaire est rondement menée.

Les 3 et 11 avril puis le 2 juin 1941 ce statut voit son champ d'application élargi à d'autres professions : « Banquier, changeur, démarcheur ; Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce ; Agent de publicité ; Agent immobilier ou de prêts de capitaux ; Négociant de fonds de commerce, marchand de biens ; Courtier, commissionnaire ; Exploitant de forêts ; Concessionnaire de jeux ; Éditeur,.. » Que restait-il ? La loi précise que, dans le cas des prisonniers de guerre, ces dispositions « ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier. » et de conclure comme en 40 : « La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban ».

---

<sup>17</sup> Drumont et Marchal sont élus à Alger, Émile Morinaud à Constantine et Firmin Faure à Oran.

<sup>18</sup> Max Régis et Gobert par exemple.

Le pouvoir adhère pleinement au plan nazi « *vent printanier* » (Ah, les allégories printanières !) de rafles à grande échelle des Juifs dans plusieurs pays européens, il commence en zone occupée, la rafle la plus connue est celle dite du Vel' d'Hiv des 16 et 17 juillet 1942. Des camps de transit ou de concentration avaient été ouverts notamment dans le Loiret<sup>19</sup> dès mai 1941, camps de concentration avant le départ pour les camps d'extermination ; le premier convoi de Juifs avait quitté Drancy le 27 mars 1942.

C'était sans le dire ni l'écrire l'expulsion par la déportation et les meurtres. Néanmoins, il faut souligner que près des trois quart des Juifs de France ont pu survivre et donc trouver à se cacher ce qui témoigne d'un certain divorce entre les français et la politique raciste de leur gouvernement.

Pendant des siècles la France puis l'Espagne et le Portugal furent selon le vocable nazi *Judenrein* alors que les Juifs survivaient en Allemagne<sup>20</sup>. La Shoah est devenue l'énorme arbre qui masque la forêt des persécutions et exactions en Europe pendant 15 siècles.

---

<sup>19</sup> Beaune la Rolande, Pithiviers, Jargeau.

<sup>20</sup> A noter qu'en Scandinavie les juifs étaient interdits jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

## Conclusion.

Pour terminer je propose quatre citations d'auteurs différents dans le temps et l'espace :

D'abord Bajazet II dit le juste ou le pieux (1447-1512) qui était loin d'être judéophile mais déclara à propos des rois espagnols après l'expulsion des Juifs en 1492 : « *on dit Ferdinand un prince avisé mais il appauvrit son royaume et enrichit le mien...* »

Puis Blaise Pascal, (1623-1662) à l'aube des Lumières : « *Car alors que les Peuples de Grèce et d'Italie, de Sparte, d'Athènes et de Rome et d'autres venus bien plus tard, ont disparu depuis si longtemps, celui-là existe encore, malgré les efforts de nombreux rois si puissants, qui ont essayé des centaines de fois de les effacer* » puis « *Ma rencontre avec ce peuple me stupéfie...* »

Et encore, Olive Schreiner (1855-1920), fille d'un pasteur méthodiste, romancière (*la nuit africaine*) et militante sociale sud-africaine: « *L'étude de l'histoire de l'Europe au cours des siècles passés nous enseigne une leçon uniforme : que les nations qui ont reçu et d'une certaine manière ont traité avec justice et clémence les Juifs ont prospéré, et que les nations qui les ont torturés et opprimés ont tracé eux-mêmes leur propre fléau.* »

Enfin : Jean Cluzel, Secrétaire perpétuel de l'Académie dans sa conclusion du colloque « *La tolérance religieuse dans les Etats contemporains* » du 19 décembre 2000 : « *Plutôt que de condamner les hommes du passé, mieux vaut d'ailleurs regarder vers notre avenir et chercher les voies d'un monde où chacun ait le droit d'être ce qu'il est à condition de reconnaître ce droit aux autres.* »

Mais de quelle tolérance s'agit-il ? Du lien entre les citoyens d'une communauté nationale et plus loin de la simple tolérance à l'autre appelée altérité en philosophie.

Et de quoi procèdent ces expulsions ? De l'Eglise c'est vrai mais c'est vite dit, de pouvoirs absolutistes, aveugles et avides, puis du concept absurde de races d'un darwinisme mal digéré. Les effets de la haine procèdent de campagnes de rumeurs, de dénigrement, d'accusations fallacieuses qui prennent corps dans des imaginaires avec l'assentiment des autorités. De ce point de vue les temps sauvages ne sont manifestement pas terminés, seul manque vraiment l'assentiment. Néanmoins, les réactions fermes, au-delà des simples déclarations d'intention, des autorités tardent ; les conséquences seront-elles les mêmes ?

Clairement la haine était en veille, elle n'avait jamais disparu. Elle profite de la méconnaissance et de l'occultation des conséquences humaines et historiques. Il y a dans la méconnaissance comme un refoulement. Il s'agit de refouler les exactions contre les Juifs autant que les apports de ces Juifs à la connaissance ou à la Nation. D'ailleurs pourquoi garder souvenir de la deuxième expulsion d'Espagne et pas celui des expulsions de France ?

Etudier les expulsions n'est pas aller à la recherche d'une repentance inutile et vaine, c'est briser l'ignorance au profit d'un tissu social évitant les errements du passé.

En citoyen défenseur de la liberté et des droits de l'homme, je pense aujourd'hui la France et sa République en danger. On entend partout *Israël, les Juifs !* Israël renaquit de ses cendres après les Assyriens et les Babyloniens, les Grecs, les Romains, les Arabes, les Ottomans et même les Anglais. Les Juifs ont toujours, non sans dommage il est vrai, survécu aux pires vicissitudes de l'Histoire y compris ici. Mais l'histoire a toujours montré que les pays ne se sont jamais bien portés de la persécution ou de la marginalisation de leurs ressortissants juifs.

Ces citations montrent comme la haine anti-juive est symptôme d'une maladie des sociétés, souvent un des premiers symptômes. La destruction du lien entre les citoyens a naturellement des conséquences économiques avec ses drames sociaux, c'est le stigmate d'une faillite éthique, la négation de l'altérité.

Alors cette histoire nous interpelle parce que le passé fait l'avenir selon que les hommes l'occultent ou pas, l'assument ou non. L'Histoire dont l'ignorance est délétère, jugera.

## Iconographies

### Encyclique du pape Grégoire X en 1272

... Bien qu'ils préfèrent persister dans leur entêtement plutôt que de reconnaître les paroles de leurs prophètes et les mystères de l'Écriture, et donc de parvenir à la connaissance de la foi chrétienne et au salut; néanmoins, dans la mesure où ils ont lancé un appel pour notre protection et notre aide, nous avons donc admis leur pétition et de leur offrons le bouclier de la nôtre protection grâce à la clémence de la piété chrétienne. Ce faisant, nous suivons les traces de nos prédécesseurs, de mémoire bénie, les papes de Rome - Calixte, Eugène, Alexandre, Clément, Innocent, et Honorius.

Nous décrétons en outre que nul chrétien doit obliger l'un ou l'une quelconque de leur groupe de venir au baptême à contrecœur. Mais si l'un d'entre eux prend refuge de son plein gré avec les chrétiens puis, après que son intention aura été manifeste, il doit être un chrétien sans aucune intrigue. Car, en effet, celui qui est connu pour n'être pas venu librement au baptême chrétien mais contre son gré, ne possède pas la foi chrétienne.

De plus aucun chrétien ne doit se saisir, emprisonner, blesser, torturer, mutiler, tuer ou infliger violence sur eux, de plus nul ne peut présumer, à l'exception d'une action judiciaire des autorités du pays, changer les bonnes coutumes dans le pays où ils vivent dans le but de prendre leur argent ou des biens à eux ou d'autres personnes.

En outre, nul ne peut les déranger de quelque manière lors de la célébration de leurs fêtes, que ce soit de jour ou de nuit, avec des bâtons ou des pierres ou n'importe quoi d'autre. Aussi nul ne peut exiger aucun autre service obligatoire d'eux, si ce n'est celle qu'ils ont l'habitude de rendre des époques antérieures.

Dans la mesure où les Juifs ne sont pas en droit de témoigner contre les chrétiens, nous décrétons en outre que le témoignage des chrétiens contre les Juifs ne sont pas valables à moins qu'il n'existe entre ces chrétiens certain Juif qui est là dans le but d'offrir des témoignages.

Comme il arrive parfois que certains chrétiens perdent leurs enfants, les Juifs sont accusés par leurs ennemis d'avoir enlevé secrètement et tué ces enfants chrétiens et de faire des sacrifices du cœur et le sang de ces mêmes enfants. Il arrive aussi que les parents de ces mêmes enfants, ou quelques autres ennemis chrétiens de ces Juifs, cachent secrètement ces mêmes enfants afin qu'ils puissent être en mesure de nuire à ces Juifs, et afin qu'ils puissent être en mesure d'extorquer eux un certain montant d'argent.

Et le plus fausement ces chrétiens prétendent que les Juifs ont secrètement et furtivement emporté ces enfants et les ont tués, et que les Juifs ont offert des

sacrifices du cœur et le sang de ces enfants, leur droit en la matière précisément et expressément interdit aux Juifs de sacrifier, manger ou boire le sang, ou de manger la chair des animaux ayant des griffes. Cela a été démontré à plusieurs reprises lors de notre cour par des Juifs convertis à la foi chrétienne: les juifs néanmoins très nombreuses sont souvent saisis et retenus injustement à cause de cela.

Nous décrétons donc que les chrétiens ne doivent pas être suivi contre les Juifs dans un cas ou dans une situation de ce type, et nous ordonnons que les Juifs saisis en vertu d'un tel prétexte ridicule soient libérés de prison, et qu'ils ne pourront être arrêtés dès à présent sur un tel misérable prétexte, à moins que - ce que nous ne croyons pas - ils soient pris dans la perpétration du crime. Nous décrétons que aucun chrétien ne doit remuer quelque chose de nouveau contre eux, mais ils doivent être maintenus dans cette situation et de la position dans laquelle ils étaient à l'époque de nos ancêtres, depuis l'antiquité jusqu'à aujourd'hui.

Nous décrétons dans le but d'arrêter la méchanceté et l'avarice des hommes mauvais, que nul ne peut oser dévaster ou de détruire un cimetière des Juifs ou de déterrer les corps humains pour gagner de l'argent. Par ailleurs, si quelqu'un, après avoir connu le contenu de ce décret, devrait - nous l'espérons, ne se fera pas - essayer d'agir avec audace contrairement à elle, puis le laisser souffrir la punition à son rang et sa position, ou qu'il soit puni de la peine d'excommunication, à moins qu'il ne fait amende honorable pour son audace par sa rémunération. De plus, nous souhaitons que les Juifs qui n'ont pas essayé de s'arranger quoi que ce soit à la destruction de la foi chrétienne est renforcée par le soutien d'une telle protection ...

**Extrait de la Chronique rimée de Geoffroi de Paris**, pour  
l'année 1306 (la chronique entière couvre la période 1300-1316) :

L'an mil trois cens six, en cel an  
Furent les juifs pris à pan:  
De ce ne fas-je mie doute,  
Faus Juis qui ne voient goute  
En nostre loi chretiennée  
Furent pris, à une journée,  
Droit le jor de la Magdelaine  
Mainte grant prison en fu plaine.

Je dis seignors, comment qu'il aille,  
Que l'intencion en fu bonne,  
Mès pire en es mainte personne  
Qui devenu est usurier,  
Et en sera ça en arrièr  
Trop plus assez qu'estre ne sceut  
Dont tout povre gent se deut;  
Car Juifs furent débonnières  
Trop plus en fesant telz affaires  
Que ne furent ore chrestien.

Geoffroi de Paris narre les rafles des juifs opérées le 22 juillet 1306. Cette expulsion des Juifs ordonnée par le roi Philippe IV le Bel ne figure sur aucun édit retrouvé mais les clercs de Philippe le Bel produisent tout un arsenal de circulaires prescrivant la spoliation des biens meubles et immeubles, privés et communautaires des juifs du royaume. Les diverses sources latines, françaises et hébraïques décrivent la dimension tragique de cet épisode tant pour l'histoire de la France, que pour celle du judaïsme.

## TEXTE DE L'EDIT DE 1394

...Comme la pieça (mot invariable du vieux français signifiant «depuis longtemps») feu nostre très chier seigneur et père le Roy Charles que Dieu absoille, alt permis et consenti en son vivant, que plusieurs juifs soient venuz demeurer en ce royaume, parmi certaines modifications et limitacions plus plain contenues en lettres sur ce faictes et aux dits juifs octroïées et aussi semblablement quant nous receusmes premierement après le trépas de feu nostredit seigneur et père, la dignité royal de nostre royaume, avons confirmé lesdictes lettres à eulx octroïées par nostredit feu seigneur et père ; et aussi leur aïons octroïées les nostres esuelles sont plus à plain contenus certains privileges et ordonnances sur la maniere de leur demourance et aussy sur leur manière de prester ; moiennant et selon la teneur desquelles nos austres lettres , ils ont demouré jusque à ores en nostredit royaume, tant en Languedoc comme en languedoyl ; et cuidions et esperions que selon la teneur de nos dictes lettres, ils deussent vivre et eulx regler et gouverner quant aux conversations et affaires qu'ils auroient avec les chrétiens, et non venir en aucune manière encontre, ainsi que promis l'avoient ; et nous aïons esté de longtemps et par plusieurs fois informez par personnes dignes de foy, et aussi noz procureurs et officiers, de plusieurs grans plaintes et clameurs qui leur venoient chascun jour des excès et délz que les diz juifs faisoient et font chascun jour sur les christians ; et pour ce noz diz procureurs et officiers aïent faictes plusieurs informacions par lesquelles il appert manifestement iceulx juifs et juifves avoir commis et perpetré plusieurs crimes, excès et déliz, et en maintes manières avoir délinqué, spécialement contre nostre foy, et aussi contre le contenu de noz dictes lettres à eulx octroyées ; Savoir faisons que nous ces choses considérées, et pour aucunes autres causes ou considérations qui à ce nous meuvent et doivent mouvoir, nous par saine et meure délibération de plusieurs de nostre sanc et autres de nostre grand conseil, avons délibéré, voulu, conclu et déterminé, et par ces présentes délibérons, voulons, concluons et déterminons par manière d'établissement ou constitution irrévocable, que doresnavant nul juif ou juifve ne habitent, demeurent ou conversent en nostredit royaume ne en aucune partie d'iceluy, tant en Languedoyl comme en Languedoc ; et pour ce avons ordonné noz autres lettres esuelles est contenu la manière de l'exécution des choses dessus dictes. Si donnons en mandement au prevost de Paris, et à tous noz autres justiciers et officiers, présens et à venir, ou à leurs lieutenans, et à chascun d'eulx, si comme à lui appariendra, que nostre présente détermination, vouloir, conclusion et ordonnance, ils exécutent chascun en droit soy de point en point selon leur contenu, en procédant diligemment à l'entérinement d'icelles, et à faire voidier iceulx juifs et juifves de nostredit royaume, selon la fourme et teneur de noz dictes autres lettres, en tele manière que nul n'en puisse ou doye estre repris d'erreur ou de négligence : car ainsi le voulons nous estre fait nonobstant quelconques lettres de privilèges ou autres à eulx octroïées par feu nostredit

Seigneur et père et par nous soubz quelconques fourmes de paroles quelles que elles oient ou ayent été faictes, lesquelles et tout leur effect et vertu, nous revocquons et rappellons, et les abolissons et mettons du tout au néant par la teneur de ces présentes. En temoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné à Paris, le XVIIe jour de septembre, l'an de grace 1394 et de nostre regne le XVe. Par le Roy en son conseil, messires les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbonnois, vous (le chancelier), le vicomte de Meleun, et plusieurs autres présens.

## TEXTE DE L'EDIT DE 1615

Extraits de la déclaration du 23 avril 1615 enregistrée au parlement le 8 mai.

Les Roys, nos prédécesseurs, s'étant toujours conservés ce beau titre de très chrétiens que nous possédons aujourd'hui, ont eu par conséquent en horreur toutes les nations ennemies de ce nom, et surtout celles des juifs, qu'ils n'ont jamais voulu souffrir résider en leurs royaumes,...

... que tous les dits juifs qui se trouveront en cestuy nostre royaume, pays, ... seront tenus, sous peine de la vie et de la confiscation de tous leurs biens, d'en vaider et se retirer hors d'iceux, incontinent, et ce, dans le temps et terme d'un mois, après la publication des présentes, tant ... faisant très expresses inhibitions et défenses, sur les mêmes peines de la vie et confiscation des biens, à tous nos sujets de les y recevoir, assister, ny converser avec eux, le dit temps passé et où, après ladite publication et terme expiré, il s'en trouvera en quelque lieu que ce puisse être de nostre dit royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, nous voulons aussi qu'il soit ectraordinairement et incessamment procédé contre eux, à la requête de nos procureurs généraux et leurs substituts, selon la rigueur de nos dits édits et ordonnances, que nous voulons estre exactement exécutés et inviolablement gardés et observés contre les dits juifs.

## Bibliographie sommaire

1. **L'Expulsion des Juifs de France 1394** sous la direction de Gilbert Dahan, Cerf, Paris 2004
2. **1306 L'expulsion des Juifs du royaume de France**, Céline Balasse, préface Gérard Nahon, Bruxelles, de Boeck, 2008
3. **Histoire des Juifs en France**, Bernhard Blumenkrantz, Privat, Toulouse, 1972
4. **Histoire des Juifs**, Heinrich Graetz 1853-1875 (consultable en ligne)
5. **Les juifs du Midi: une histoire millénaire**, Danièle Iancu et Carol Iancu, Éditions A. Barthélemy, 1995
6. **Juifs du Languedoc, de la Provence, et des États français du pape**, Armand Lunel, Albin Michel, 1975
7. **Provinces**, Gérard Israël, J C Lattès, Paris 1996, ed du Tricorne, Genève 2002
8. **Philippe le Bel et les Juifs du royaume de France (1306)**, Sous la direction de Danièle Iancu-Agou — Avec la collaboration d'Élie Nicolas, Paris, Cerf 2012
9. **L'expulsion Des Juifs De Provence Et De L'europe Méditerranéenne (Xve-Xvie Siècles) - Exils Et Conversions** Danièle Iancu-Agou, Perters Paris Louvain 2005
10. **Les premières implantations de Juifs en France, du Ier siècle au début du Ve siècle**, Bernhard Blumenkrantz, Comptes rendus de l'académie des inscriptions et Belles Lettres, année 1969, vol 113, n°1, pp 162-174
11. **Histoire des Juifs de France**, Philippe Bourdrel, Albin Michel, Paris 1974
12. **Le Brûlement du Talmud à Paris, 1242-1244**, sous la direction de Gilbert Dahan, Paris Cerf, 1999
13. **La Maison Sublime, L'École rabbinique et le Royaume juif de Rouen**, Jacques-Sylvain Klein, Point de vues, Rouen, 2006
14. **L'expulsion Des Juifs De France**, L'histoire N° 139
15. **Les juifs en Bretagne Ve-XXe siècles**, Claude Toczé, Annie Lambert, Presses Universitaire de Rennes, Rennes 2006
16. « **Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace Euro-méditerranéen (Ve – XVe siècles)** » in projet recherche (2010-2015) RELMIN dirigé par John Tolan, pour l'European Research Council, 2011.
17. **Rigord, Histoire de Philippe Auguste**, traduction française d'E. Carpentier, G. Pon & Y. Chauvin, CNRS, Paris, 2006.

## Et quelques références internet

1. <http://www.histoiredesjuifs.com>
2. <http://hebreunet.free.fr/histjuif.htm>
3. <http://www.kronobase.org/chronologie-categorie-Expulsions+des+Juifs.html>
4. <http://www.alliancefr.com/actualite/antisemitisme/memoire/exposition.html>
5. <http://chrisagde.free.fr/capetiens/ph2juifs.htm>
6. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/>
7. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/action-culturelle/celebrations-nationales/2006/vie-politique-et-institutions/l-expulsion-des-juifs-par-philippe-le-bel>
8. <http://objectiffrance.fr/2012/11/les-juifs/>
9. <http://www.bible-ouverte.ch/cours-formation-biblique/complements-credo/2019-621-historique.html>
10. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Lumi%C3%A8re\\_sur/Histoire\\_des\\_Juifs\\_en\\_France](http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Lumi%C3%A8re_sur/Histoire_des_Juifs_en_France)
11. [http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89dit\\_d'Expulsion\\_\(1306\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89dit_d'Expulsion_(1306))
12. <http://hal.inria.fr/docs/00/64/99/09/PDF/lachry.pdf>
13. [http://www.msh.univ-nantes.fr/07222627/0/fiche\\_\\_\\_article/](http://www.msh.univ-nantes.fr/07222627/0/fiche___article/)